

**AVENANT numéro 2 à la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes numériques, au titre des autorisations de programmes numériques**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-lmc100000021482-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommé « Le Département »,

**ET**

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique dont le siège est à MELUN (77000) 3 rue Paul Cézanne, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité syndical n°..... du ....., ci-après dénommé « le Syndicat mixte ».

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le Département a adopté, le 20 novembre 2015, la convention (signée le 25 mars 2016) entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique au titre des autorisations de programme 2014 et 2015.

Un avenant numéro 1 à la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique a été signé le 16 mars 2017 afin de prendre en compte les dispositions spécifiques concernant le réseau radio.

L'objet de cet avenant est de proroger la convention relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique au titre des autorisations de programme 2014 et 2015 jusqu'au 31 décembre 2021, afin de solder la subvention relative au réseau radio.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique au titre des autorisations de programme 2014 et 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

Le dernier paragraphe de l'article 5 « Modalités de versement de la subvention d'investissement » est modifié comme suit :

« A compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, la demande du solde formulée par le bénéficiaire doit intervenir au plus tard dans les 5 ans. En cas de dépassement du délai, le solde sera caduc.

Cependant, sur demande écrite et argumentée du bénéficiaire, une prorogation pour faire valoir le versement du solde pourra être accordée. »

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux,

Le .....

Pour le Syndicat Mixte  
Seine-et-Marne Numérique  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Patrick SEPTIERS